



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 22 JUIN 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Zohra OUAGUEF

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, Mme Anouk BRETON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Raymond GAQUERE, Mme Aline GUILLUY, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, M. Daniel KRUSZKA, Mme Christiane DUYME, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Caroline MATRAT, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Nicole CHEVALIER, Mme Audrey DESMARAI, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, Mme Séverine GOSSELIN, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, M. François VIAL.

Absent(s) : M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Frédéric MELCHIOR, M. Michel DAGBERT, M. Guy HEDDEBAUX, Mme Maryse JUMÉZ, M. Philippe MIGNONET.

MISE EN OEUVRE D'UN FORFAIT NUMÉRIQUE POUR LES ASSISTANTS FAMILIAUX DANS LE CADRE DE LA NUMÉRIISATION DU DISPOSITIF DE L'ACCUEIL FAMILIAL

(N°2026-198)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial rendu lors de sa réunion du 05/06/2026 ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion du

01/06/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De valider la mise en place d'un « forfait numérique » pour les assistants familiaux dans le cadre de la numérisation du dispositif de l'accueil familial, dans les conditions énoncées au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'attribuer, à chaque assistant familial remplissant les conditions énoncées au rapport joint à la présente délibération, une aide de 400,00 euros, dans le cadre de la numérisation du dispositif de l'accueil familial, pour une durée de 5 ans.

Article 3 :

Le versement du forfait visé à l'article 2 se fera sur la paie du mois de septembre 2026 aux assistants familiaux concernés en situation de travail au 1^{er} juillet 2026 et sur leur première paie pour les assistants familiaux recrutés par le Département à compter du 1^{er} juillet 2026.

Article 4 :

Les dépenses versées en application de l'article 2 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
421E02	934/65111/4213	Allocations d'entretien et frais divers	20 203 000,00	754 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 71 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 7 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 22 juin 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Service Départemental de l'Accueil Familial

RAPPORT N°9

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 22 JUIN 2026

MISE EN OEUVRE D'UN FORFAIT NUMÉRIQUE POUR LES ASSISTANTS FAMILIAUX DANS LE CADRE DE LA NUMÉRISATION DU DISPOSITIF DE L'ACCUEIL FAMILIAL

1) **Contexte :**

Le Département du Pas-de-Calais emploie 1 805 assistants familiaux qui, dans le cadre de leurs missions, sont amenés à recourir de manière régulière au numérique.

En effet, depuis 2020, le Département a déployé des logiciels métiers pour :

- permettre l'optimisation du traitement des frais de déplacements des assistants familiaux domiciliés dans le département (logiciel gestion des frais GDF) ;
- faciliter le traitement des demandes de congés dans un délai de prévenance réduit, les déclarations d'arrêt maladie, d'accidents de travail et de congés exceptionnels avec la création du logiciel gestion des absences des assistants familiaux (GAAF) ;
- favoriser la communication des assistants familiaux avec la mise en place de l'espace collaboratif des assistants familiaux ;
- optimiser les échanges avec les gestionnaires de la direction des finances avec un interface « contacter mon gestionnaire » via l'extranet.

De plus, afin de continuer à améliorer la gestion de l'accueil familial (améliorer le pilotage du dispositif de l'accueil, la gestion des places d'accueil, faciliter la paie...), de nouveaux outils et process numériques sont en cours d'élaboration pour être prochainement mis en œuvre.

Au-delà de l'accompagnement à l'utilisation des logiciels métiers, cette évolution des modalités de travail pour les assistants familiaux implique l'utilisation d'équipements informatiques ou de moyens de communication adaptés et il convient que ce

besoin soit désormais pris en compte par le Département.

Pour ce faire et compte tenu de l'usage intermittent qui est attendu de l'équipement, plutôt que de doter les assistants familiaux d'un équipement professionnel dédié qui serait limité à cet usage et de fait sous-utilisé, il apparaît préférable d'apporter une aide à l'acquisition d'équipement personnel pouvant à coté servir aux usages privés de l'assistant familial.

2) Propositions visant à la mise en en place d'un forfait numérique pour les assistants familiaux dans le cadre de la numérisation du dispositif de l'accueil familial

Ainsi, dans la continuité des évolutions engagées depuis novembre 2022 sur les conditions d'exercice du métier d'assistant familial et afin de soutenir leur mission, il est proposé de mettre en place un « forfait numérique » lié à l'usage professionnel de l'outil numérique, visant à accompagner financièrement les assistants familiaux afin de leur permettre de s'équiper en matériel informatique.

L'attribution de ce forfait participera à la reconnaissance des assistants familiaux en qualité d'agents du Département et facilitera l'adhésion au déploiement de nouveaux process nécessaires au pilotage du dispositif de l'accueil familial.

Il est ainsi proposé :

- d'attribuer un forfait de 400 euros pour une durée de 5 ans à chaque assistant familial en situation de travail et n'ayant pas une cessation d'activité envisagée avant le 31 décembre 2026,
- de verser ce forfait sur la paie du mois de septembre 2026 aux assistants familiaux concernés en situation de travail au 1^{er} juillet 2026 et sur leur première paie pour les assistants familiaux recrutés par le Département à compter du 1^{er} juillet 2026,
- de renouveler automatiquement ce forfait tous les 5 ans sous réserve du respect des conditions suivantes :
 - être en situation de travail au moment du renouvellement du forfait ;
 - ne pas envisager une cessation d'activité dans un délai de 6 mois à compter de la date de renouvellement du forfait.

La mise en place de ce forfait représenterait une dépense de 754 000 euros pour l'année 2026 en considérant les 1 805 assistants familiaux en activité à ce jour et 80 embauches d'ici à la fin d'année.

Sur la période 2027-2030, la dépense annuelle s'élèverait à 52 000 euros en considérant 130 recrutements par an.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De valider la mise en place d'un « forfait numérique » dans les conditions énoncées dans le présent rapport ;

- D'attribuer à chaque assistant familial remplissant les conditions énoncées au présent rapport une aide de 400 euros, dans le cadre de la numérisation du dispositif de l'accueil familial, pour une durée de 5 ans.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
421E02	934/65111/4213	Allocations d'entretien et frais divers	20 203 000,00	13 563 792,00	754 000,00	12 809 792,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 01/06/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY